



[REDACTED]

n° 15.134/I/P/N

[REDACTED]

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Par lettre du 7 juin 1983, vous avez demandé l'avis de la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) au sujet d'une proposition de modification de l'Arrêté Royal du 8 décembre 1976 fixant les grades des fonctionnaires de l'Office Belge du Commerce Extérieur (O.B.C.E.) qui constituent un même degré de la hiérarchie.

La proposition est basée sur un projet d'Arrêté Royal portant modification du cadre organique de l'O.B.C.E., lequel remplace 10 emplois de directeur par 1 de premier conseiller et 9 de directeur.

Etant donné que le grade de premier conseiller sera repris dans le cadre organique, vous proposez de fixer à nouveau, dans l'Arrêté Royal du 8 décembre 1976, les grades du 2° degré de la hiérarchie et d'y ajouter le grade précité.

./.

Vous avez consulté les organisations syndicales reconnues par l'Office, au sujet de cette proposition.

Le grade de premier conseiller existe également dans les administrations de l'Etat où il est administrativement classé au rang 1⁴, tandis qu'il est classé au 2^o degré par l'Arrêté Royal n° 1 du 30 novembre 1966.

Par ces motifs, la C.P.C.L. siégeant sections réunies a, en sa séance du 8 septembre 1983, émis à l'unanimité un avis favorable au sujet de votre proposition.

La modification proposée des degrés est, toutefois, basée sur une mesure qui n'a pas encore été exécutée par Arrêté Royal. Ce dernier arrêté doit précéder celui qui modifie les degrés. S'il diffère du projet qui est actuellement soumis à la procédure d'approbation, vous devrez à nouveau consulter la C.P.C.L.

Renvoyant à sa jurisprudence constante, la C.P.C.L. émet l'avis qu'une rétroactivité ne peut être accordée à l'arrêté portant modification des degrés de la hiérarchie.

Conformément à l'article 61, § 3, 2^o alinéa des L.L.C., la C.P.C.L. vous invite, Monsieur le Secrétaire d'Etat, à lui communiquer la suite que vous donnerez au présent avis.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

